RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ; Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction des affaires culturelles

Suite au départ pour mutation de la secrétaire de l'école des musiques,

- Supprimer un poste permanent de secrétaire de l'école des musiques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Créer un poste permanent de secrétaire de l'école des musiques et chargé d'accueil en médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{ct} décembre 2023 ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir;

Accusé de réception en préfecture 099-219504271-20231005-0L2023-0510-069-DE Date de télétransmission ; 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023 Pour pérenniser le poste de professeur de saxophone à l'école des musiques,

- Créer un poste permanent de professeur de saxophone à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des sports et de la jeunesse

Suite au départ pour mutation d'un gardien de stade,

- Supprimer un poste de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ène} classe à compter du 1^{er} novembre 2023;
- Créer un poste de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 10 novembre 2023 ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir;

Pour développer le projet pédagogique avec l'équipe d'animation et permettre la participation des adolescents à sa conception,

- Créer un poste de coordinateur jeunesse à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 novembre 2023 ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir;

Centre socio-culturel

Pour répondre à un besoin en animation au centre socio-culturel lors des vacances scolaires,

- Créer un poste non permanent pour faire face à un besoin saisonnier pendant les vacances scolaires, d'agent d'animation socio-culturel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires, de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2023;
- Autoriser le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique dans la limite et pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive maximale de 12 mois;

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20231005-DL2023-0510-069-DC Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023 Pour répondre aux besoins d'activités d'appui à la scolarité,

- Créer trois postes non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article
 L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet
 à raison de 8 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint
 d'animation à compter du 10 octobre 2023;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 8 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité;

Direction de la communication

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- Créer un poste non permanent au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade des adjoints administratifs à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-1°du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 12 mois maximum dans la limite d'une période consécutive maximale de 18 mois;

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement,

- **Supprimer** la création du poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 10 octobre 2023 ;
- Supprimer la création du poste permanent de community manager à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 10 octobre 2023 ;

Direction générale

Pour mener à bien un projet,

- Créer un poste non permanent de « Chargé(e) de projet en aménagement et développement durable des territoires et transition écologique, ingénierie technique du S.I.E.A.B.P. » contractuel de catégorie A au grade d'attaché ou d'ingénieur, de catégorie B au cadre d'emplois des techniciens à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2023 pour remplir les missions suivantes :
 - définition et mise en œuvre opérationnelle du projet de la collectivité dans le domaine du développement durable (promotion et développement des énergies renouvelables, amélioration des infrastructures, gestion responsable des ressources et des déchets, préservation et valorisation des espaces verts et sensibilisation des acteurs du territoire à l'importance de la durabilité);
 - o définition et mise en œuvre des études et des projets d'aménagement de la Butte Pinson en lien avec Île-de-France Nature, le conseil départemental du Val-d'Oise, la Région Île-de-France et l'Etat ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, de catégorie A au grade d'attaché ou d'ingénieur par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum et de 6 ans maximum à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
 Le contrat prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Direction des ressources humaines

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement,

• Supprimer la création du poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 10 octobre 2023 ;

Direction des finances

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement,

- **Supprimer** la création du poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à et de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 10 octobre 2023 ;
- **Supprimer** la création du poste permanent d'adjoint d'exécution budgétaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 10 octobre 2023 ;
- Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 204 3 gazisé de réception en préfecture

05-219504271-20231005-DL2023-0510-069-D Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Direction des affaires culturelles

Suite au départ pour mutation de la secrétaire de l'école des musiques,

- **SUPPRIME** un poste permanent de secrétaire de l'école des musiques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2023.
- CREE un poste permanent de secrétaire de l'école des musiques et chargé d'accueil en médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{et} décembre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Pour pérenniser le poste de professeur de saxophone à l'école des musiques,

- CREE un poste permanent de professeur de saxophone à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à compter
 - du 1^{er} décembre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Direction des sports et de la jeunesse

Suite au départ pour mutation d'un gardien de stade,

- **SUPPRIME** un poste de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **CREE** un poste de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 10 novembre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Pour développer le projet pédagogique avec l'équipe d'animation et permettre la participation des adolescents à sa conception,

- **CREE** un poste de coordinateur jeunesse à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 novembre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Centre socio-culturel

Pour répondre à un besoin en animation au centre socio-culturel lors des vacances scolaires,

- CREE un poste non permanent pour faire face à un besoin saisonnier pour les vacances scolaires, d'agent d'animation socio-culturel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires, de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2023.
- AUTORISE le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en application de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique dans la limite et pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive maximale de 12 mois.

Pour répondre aux besoins d'activités d'appui à la scolarité,

- CREE trois postes non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 8 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Direction de la communication

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- CREE un poste non permanent au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade des adjoints administratifs à compter du 1^{er} novembre 2023.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-1°du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 12 mois maximum dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs.

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement,

- **SUPPRIME** la création du poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 10 octobre 2023 ;
- **SUPPRIME** la création du poste permanent de community manager à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 10 octobre 2023 ;

Direction générale

Pour mener à bien un projet,

- CREE un poste non permanent de « Chargé(e) de projet en aménagement et développement durable des territoires et transition écologique, ingénierie technique du SIEABP » contractuel de catégorie A au grade d'attaché ou d'ingénieur, de catégorie B au cadre d'emplois des techniciens à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1[™] décembre 2023 pour remplir les missions suivantes :
 - définition et mise en œuvre opérationnelle du projet de la collectivité dans le domaine du développement durable (promotion et développement des énergies renouvelables, amélioration des infrastructures, gestion responsable des ressources et des déchets, préservation et valorisation des espaces verts et sensibilisation des acteurs du territoire à l'importance de la durabilité).
 - o définition et mise en œuvre des études et des projets d'aménagement de la Butte Pinson en lien avec Île-de-France Nature, le conseil départemental du Val-d'Oise, la Région Île-de-France et l'Etat.
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, de catégorie A au grade d'attaché ou d'ingénieur par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum et de 6 ans maximum à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Direction des ressources humaines

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement.

• **SUPPRIME** la création du poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 10 octobre 2023 ;

Direction des finances

Pour régularisation du cadre d'emploi suite à recrutement,

- **SUPPRIME** la création du poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à et de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 10 octobre 2023 ;
- **SUPPRIME** la création du poste permanent d'adjoint d'exécution budgétaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 10 octobre 2023 ;
- AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir;

- PRÉCISE que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023. Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet



peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal aurilles de la date à laquelle elle est devenue executoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-069-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de

Acte à classer

DL2023-0510-069

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-10-10T16-16-54.03 (MI248065898)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-069-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création, suppression de postes et autorisation de

recourir à du personnel contractuel

Date de décision : 05/10/2023

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte:

DL2023-0510-069 Créations

suppressions de postes et recours

contractuels.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé
Demande de signature
Signé
Transmis
Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:24 Date 10/10/23 à 14:24 Date 10/10/23 à 16:07 Date 10/10/23 à 16:16 Date 10/10/23 à 16:23 Par MAZET CELINE
Par MAZET CELINE
Par FLOQUET Patrick
Par MAZET CELINE